

NETGEM SA

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achat d'actions

ACEFI CL

MAZARS

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

ACEFI CL

21, RUE DU GENERAL FOY- 75008 PARIS

TEL : +33 (0) 1 47 27 17 37 - FAX : +33 (0) 1 47 27 59 53

SOCIETE A RESPONSABILITEE LIMITEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS PARIS B 784 824 153

NETGEM SA

Siège Social : 103 rue de Grenelle - CS 10841 - 75345 Paris Cedex 07
Société Anonyme au capital de 6.144.211,80 €
N° Siren : 408 024 578

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2021
(Vingtième résolution)

ACEFI CL

MAZARS

NETGEM SA

*Rapport des commissaires
aux comptes sur
l'autorisation d'attribution
d'option de souscription ou
d'achat d'actions*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

A l'assemblée générale de la société NETGEM SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription ou d'achat d'actions consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1.300.000, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'action s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social de 260.000 € fixé à la vingt-troisième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions appellent de notre part l'observation suivante :

NETGEM SA

*Rapport des commissaires
aux comptes sur
l'autorisation d'attribution
d'option de souscription ou
d'achat d'actions*

Le rapport du conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement

Fait à Paris et Courbevoie, le 27 avril 2021

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Marc Biasibetti



Julien Madile



ACEFI CL

Matthieu Mortkowitch

DocuSigned by:
Matthieu Mortkowitch
C95FE8A18D004BF...